

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-001

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 27 janvier 2025

n° 2025-001 L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 27 janvier à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandat : V. FRYDER-AMÉE à V. BAUDE-TOUSSAINT

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - E. TOURRETTE - C. VISTE

Rapporteur : F. SEIGNOUREL DE PASTORS

Objet : Imputation en section d'investissement des biens meubles inférieurs à 500 €

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,

Vu la Nomenclature Comptable M57,

Vu la délibération n°2024-006 du 29 janvier 2024 portant sur le règlement budgétaire et financier (RBF),

Vu la circulaire interministérielle N°INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précisant les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local,

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 modifiant les articles L. 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des collectivités territoriales donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider d'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixant à compter du 1^{er} janvier 2002 à 500 € toutes taxes comprises, le seuil en-dessus duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement, il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article Unique : Charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste ci-dessous dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2025.

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-002

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

ADMINISTRATION GENERALE

- A. Mobilier
- B. Ameublement (rideaux - stores - tapis - tentures)
- C. Bureautique - Informatique - Monétique
 - Balances, calculatrices, tableaux...
 - Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques...
- D. Reprographie - Imprimerie
- E. Communication
 - Matériel audiovisuel (appareil photo, téléphone...)
 - Matériel exposition / affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
- F. Chauffage / Sanitaire (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs...)
- G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses...)
- H. Entretien et réparations des bâtiments, installations fixes (réseau électrique, téléphonique...)

VOIRIE ET RESEAUX DIVERS

- A. Installation de voirie
- B. Matériel
- C. Eclairage public, électricité
- D. Stationnement

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

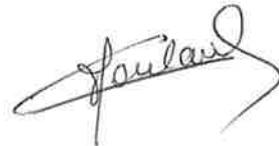
Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD

Secrétaire de séance



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-003

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 27 janvier 2025

n° 2025-002 L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 27 janvier à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandat : V. FRYDER-AMÉE à V. BAUDE-TOUSSAINT

Absents excusés : B. GRYNFELT - A. HERNANDEZ - E. TOURRETTE

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 novembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 II 5° relatif à l'exercice de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »>> ,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 novembre 2024 transmis à la commune le 4 décembre 2024 et relatif au Théâtre des Variétés, équipement déclaré d'intérêt communautaire,

Considérant que ce rapport a été adopté à l'unanimité par la CLETC,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Considérant que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLETC du 25 novembre 2024, annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 25 novembre 2024, annexé à la présente délibération portant sur l'équipement « Théâtre des Variétés » déclaré d'intérêt communautaire.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-004

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Lyliane Moulard", written over a horizontal line.



**Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
Du 25/11/2024**

Ordre du jour de la commission

Transfert de charges d'un équipement déclaré d'intérêt communautaire : le Théâtre des Variétés sur la commune de Béziers.

Rappel

Comme le prévoit le règlement dans son article 2.5, la commission ne peut valablement se prononcer que si la majorité des membres la composant est présente. La CLETC de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée délibère valablement en la présence d'au moins 20 membres. Les pouvoirs ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum, qui repose sur la seule présence physique des membres.

A l'ouverture de la CLETC du 14/11/2024, il a été constaté que le quorum n'était pas atteint, 17 membres étant présents sur les 20 nécessaires à la tenue de la CLETC. En raison de ce défaut de quorum, les membres de la CLETC ont été à nouveau convoqués le 19 novembre 2024 sur le même ordre du jour. Les règles de quorum ne s'appliquent plus pour cette nouvelle séance.

La CLETC s'est réunie le 25/11/2024 à 8 heures, salle Jean Moulin, à l'Agglomération Béziers Méditerranée.

Etaient présents :

Prénom Nom	Communes
Alain BIOLA	BASSAN
Gérard BOYER	COULOBRES
Catherine CIANNI	SÉRIGNAN
Robert GELY	LIEURAN-LÈS-BÉZIERS
Dominique GUIFFREY	CERS
Christophe PASTOR	ALIGNAN-DU-VENT
Sophie POTART	VALRAS-PLAGE
Fabrice SOLANS	VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS
Luc ZENON	BÉZIERS

A donné procuration :

Monsieur Jacques GRANIER à Madame Sophie POTART.
Monsieur Michel HERAIL à Monsieur Robert GELY.
Madame Laurence RUL à Monsieur Christophe PASTOR.
Monsieur Christian SARKIS à Monsieur Alain BIOLA.
Monsieur Christophe SPINA à Monsieur Gérard BOYER.
Monsieur Christophe THOMAS à Monsieur Fabrice SOLANS.

La séance est ouverte à 8h10 sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Vice-président délégué aux Finances, qui remercie les membres de la CLETC de leur présence.

Il présente le contexte, l'objet du transfert, la méthodologie appliquée et l'évaluation des charges transférées qui en découle, ainsi que l'impact sur l'attribution de compensation de la commune de Béziers.

1/ Le contexte

La Ville de Béziers est propriétaire d'un ensemble de bâtiments constituant l'ancien « théâtre des variétés ».

La configuration du bâtiment en limite l'usage possible à des actions culturelles, notamment l'art dramatique et musical.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, compétente en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » (délibération du conseil communautaire en date du 27/03/2021), étend ses activités dans le cadre du projet PASS (Pôle Art Scène Spectacle) impactant le conservatoire par une extension des activités réalisées.

Dans ce cadre, par délibération du conseil communautaire du 27/03/2021, exécutoire le 6 avril 2021, la Ville de Béziers a mis à disposition de l'Agglomération Béziers Méditerranée, le théâtre des variétés, qu'elle a renommé « Jean-Claude Carrière ».

L'état vétuste des immeubles impose d'importants travaux d'aménagements qui seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Aucune évaluation du transfert de charges liées à la mise à disposition de cet ensemble immobilier à la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée n'a été réalisée à ce jour et c'est pour évaluer ces charges transférées que se réunit la CLETC.

2/ Rôle de la CLETC

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la CLETC est chargée d'une seule mission : procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière dévolue à l'EPCI, du fait des compétences transférées par les communes membres.

L'évaluation par la CLETC des charges transférées n'est pas réduite à la seule condition d'un transfert de compétences. En effet, un transfert de charge doit être opéré en dehors d'un transfert de compétences, notamment lorsqu'il est procédé la redéfinition ou l'élargissement d'une compétence d'intérêt communautaire impliquant le transfert d'un équipement.

C'est dans le cas précis du transfert de l'équipement de l'ancien « théâtre des variétés », reconnu d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » de la CABM, que se réunit la CLETC pour en évaluer le coût de transfert.

3/ Objet du transfert

L'ilot immobilier du théâtre des variétés, objet du transfert par mise à disposition, est constitué de l'ensemble des immeubles cadastrés MP 779, 780 et 781.

Les 3 parcelles ont été acquises par la Ville de Béziers :

La parcelle MP 781 d'une surface de 703 m² a été acquise le 1er juillet 2019 pour un montant de 300 000 €. Il s'agit d'un immeuble anciennement à usage de cinéma ou théâtre comprenant une salle connue sous le nom de « Le Variété » anciennement destinée à un usage de restaurant, de discothèque, de salle de spectacle et de cinéma situé 9 rue Victor Hugo

La parcelle MP 779 d'une surface de 229 m² a été acquise le 3 mars 2020 pour un montant de 200 000 €. Il s'agit d'un bâtiment commercial de deux niveaux, faisant angle de la rue Etienne Marcel et de la rue Alfred de Musset.

La parcelle cadastrée MP 780 d'une surface de 412 m² a été acquise le 16 décembre 2020 pour un montant 100 000 €. Il s'agit d'un immeuble anciennement à usage de cinéma situé au 9 Rue Victor Hugo,

La mise à disposition de l'ensemble immobilier détaillé ci-dessus a pris effet le 9 avril 2021. Un procès-verbal de mise à disposition de cet équipement a été signé entre la Commune de Béziers et la Communauté d'Agglomération de Béziers Méditerranée le 17 mai 2023.

4 /Évaluation du transfert de charges

A/ Coût moyen annualisé de l'équipement

Conformément au 5 du chapitre IV de l'article 1609 Nonies C du CGI, le coût des dépenses liées à des équipements transférés est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût d'acquisition de l'équipement, mais également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Détermination du cout d'acquisition et dépenses d'investissement réalisées sur l'équipement:

- Coût d'acquisition de l'ensemble immobilier (Parcelles MP 779/780/781) : 600 000 €
- Étude topographique réalisée par la ville de Béziers en 2020 : 13 536 €
- Diagnostic bâtimentaire réalisée par la ville de Béziers en 2021 : 30 000 €

Aucun emprunt n'a été réalisé ni affecté à ces acquisitions. Il est donc proposé de ne pas évaluer de charge financière transférée liée à cet équipement.

Le coût moyen annualisé de l'équipement transféré est évalué par la CLETC à un montant de 643 536 €.

La durée normale d'utilisation des biens immobiliers objets du transfert de charge est estimée par la CLETC à 30 ans. Cette durée est celle retenue par la communauté d'agglomération pour l'amortissement de ces immeubles (délibération du 12/12/2022).

Sur la base des éléments précisés ci-dessus, le montant du coût moyen annualisé qui est proposé d'être retenu annuellement par la CLETC pour le transfert du « théâtre des variétés » est de 21 451,20 € (643 536 / 30), arrondi à 21 451 €.

B/ Autres charges liées à l'équipement transféré

Il a été également identifié des charges liées à cet équipement :

Des charges d'assurance du bâtiment que la commune de Béziers continue de régler et que la CABM rembourse annuellement. Sur les 3 derniers exercices avant la mise à disposition, le montant de l'assurance des biens est le suivant :

2019 : 147,63 € (proratisé du 01/07/2019 au 31/12/2019 soit 180 jours)

2020 : 253,08 € (360 jours)

2021 : 210,65 € (proratisé jusqu'au 09/04/2021 soit 99 jours).

Ramené à une moyenne annuelle, le montant de transfert de charges proposé d'être retenu par la CLETC est de 344,43 € (147,63+258,08+210,65) / 639 jours x 360 jours) arrondi à 344 €.

Des charges de taxe foncière : avant l'acquisition de ces immeubles par la Ville de Béziers, ces derniers étaient assujettis à la taxe foncière. Lors de l'acquisition en 2019 de la parcelle 781 (immeuble anciennement à usage de cinéma ou théâtre comprenant la salle de « Le Variété »), la ville de Béziers a dû régler au prorata temporis à l'ancien propriétaire, un montant de taxe foncière de 3 023,16 €. La ville en a obtenu le dégrèvement en 2020. Par la

suite, le service des impôts des entreprises a exonéré l'équipement de taxe foncière du fait de sa nouvelle affectation.

La CLECT propose de ne retenir aucune charge liée à la taxe foncière des équipements transférés.

Aucune autre charge liée à l'équipement transféré n'a été identifiée dans les comptes de la Ville de Béziers avant sa mise à disposition à la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée.

Sur la base des éléments détaillés ci-dessus, la charge annuelle transférée, évaluée par la CLETC dans le cadre du transfert de l'équipement dit « Théâtre des Variétés », est donc d'un montant total de 21 795 €. (21 451 €+ 344 €)

5/ Régularisation des années antérieures

La mise à disposition de l'équipement étant effective à la date du 09/04/2021 il convient de régulariser les exercices pour lesquels le transfert de charges n'a pas été comptabilisé soit l'exercice 2021 (du 09 /04/2021 au 31/12/2021), 2022, 2023 et 2024 pour des années pleines.

Exercice 2021 : charge proratisée du 09/04/2021, date effective de la mise à disposition de l'équipement, au 31/12/2021 (soit 261 jours sur 360 jours) pour un montant de 15 801,37 € (21 795 €/ 360 jours x 261 jours) arrondi à un 15 801 €.

Exercices 2022 à 2024 : sur la base du travail réalisé ci-dessus, le montant de régularisation des charges transférées est proposé par la CLETC à hauteur d'un montant de 65 385 € (3 années de charges transférées d'un montant annuel de 21 795 €).

Du fait du caractère particulier que représente cette opération d'achat de l'équipement par la Ville de Béziers dans le seul but de le remettre à la CABM, du fait également des études réalisées sur le bâtiment à hauteur de 43 536 € par la Ville de Béziers juste avant le transfert alors que ceux-ci auraient, peut-être, pue être laissées à la charge de la CABM, la CLETC propose de ne pas retenir de régularisation des charges transférées pour l'exercice 2021 (proratisé) pour le montant de 15 801 €.

Le montant total des régularisations portera sur les exercices 2022 à 2024 (exercice en cours) soit 65 385 € (3 x 21 795 €).

Compte tenu du calendrier, il est proposé d'impacter les charges transférées ainsi que les régularisations sur l'exercice budgétaire 2025 (sur l'attribution de compensation de fonctionnement).

Pour l'exercice 2025 l'attribution de compensation de la ville de Béziers sera donc impactée d'un montant de 21 795 € afin de tenir compte du transfert de charges liées à l'équipement d'intérêt communautaire du « théâtre des variétés », ainsi que d'un montant 65 385 € pour tenir compte des régularisations des années 2022 à 2024.

L'attribution de compensation à verser par la CABM à la Ville de Béziers en 2025 sera donc de 20 182 153,47 € (cf. tableau ci-dessous).

ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AGE)	AC 2024	Transfert de charges à imputer sur AC 2025	AC 2025 antérieure (hors charges communes et nouveaux transferts de charges)	IMPACTION PERENNE SUR AC 2025 (REGULARISATIONS)				Montant AC 2025 à verser après imputation des agglomérations et après imputation des charges des services communs	
				2021 (9/04 au 31/12)	2022	2023	2024		
Ville de BEZIERS	20 260 333,47	21 795,00	20 247 538,47	0,00	21 795,00	21 795,00	21 795,00	Total régularisations antérieures 65 385,00	20 182 153,47

Pour les exercices 2026 et suivants l'attribution de compensation sera de 20 247 538,47 € (hors charges services communs et éventuels nouveaux transferts de charges).

Monsieur Robert GELY demande si cette présentation appelle des interrogations. Pas de questions de la part des membres présents.

Monsieur Robert GELY présente les règles d'adoption du rapport de la CLETC et de modification de l'attribution de compensation de la commune de Béziers:

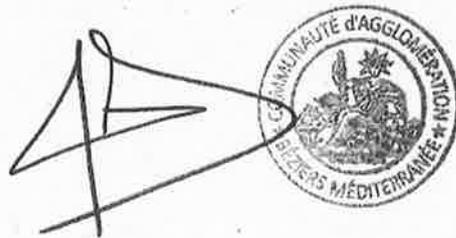
- Le rapport doit être approuvé, dans un délai de 3 mois suivant sa notification aux communes, par délibérations concordantes des conseils municipaux,
- Cette approbation est soumise à la règle de la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,
- Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour information,
- Le conseil communautaire délibère pour fixer le nouveau montant de l'attribution de compensation de la commune de Béziers.

Monsieur Robert GELY met au vote le mode d'évaluation des charges relatives au transfert du Théâtre des Variétés.

La commission adopte à l'unanimité le mode d'évaluation des charges relatives au transfert du Théâtre des Variétés.

02/12/2024

Monsieur Robert GELY
Président de la CLETC



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-005

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 27 janvier 2025

n° 2025-003 L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 27 janvier à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandat : V. FRYDER-AMÉE à V. BAUDE-TOUSSAINT

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - E. TOURRETTE

Rapporteur : V. BAUDE-TOUSSAINT

Objet : Caisse d'Allocations Familiales - Avenant à la convention d'objectifs et de financement - Subvention séjours de vacances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de pouvoir mettre en œuvre les évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 (COG) en faveur des séjours vacances.

Il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement, pour la subvention séjours de vacances, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 034-213403009-20250127-DL2025_003-DE



13 DEC. 2024

Mairie de Servian

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Avenant

Intégrant les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023 – 2027



Subvention Séjours de vacances

Année : 2024-2026

Collectivité : Commune de Servian

Code pièces : Famille /Type : monter convention /convention

Version septembre 2024

Le présent avenant de portée générale vient modifier la convention d'objectifs et de financement établie le 16/08/2022 :

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des séjours vacances

Entre :

La Commune de Servian,
Représentée par Monsieur Christophe THOMAS, Maire
Dont le siège est situé Place du marché 34290 Servian

Ci-après désigné « la collectivité ».

Et :

La Caisse d'allocations familiales de l'Hérault,
Représentée par Monsieur Thierry MATHIEU, directeur
Dont le siège est situé 139 avenue de Lodève – 34943 Montpellier Cedex 9

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la Caf et la Collectivité la mesure nouvelle prévue par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrite ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention séjours de vacances sont communiquées à la collectivité par l'envoi d'addendum.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles prévues dans la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2023-2027

Les séjours de vacances favorisent le développement et le bien-être des enfants et des adolescents. Ils répondent à plusieurs enjeux de société : le vivre ensemble, la mixité sociale, l'apprentissage de l'autonomie, l'engagement collectif, la mobilité et la découverte de nouveaux lieux. La Caf soutient le développement de ces séjours en attachant une attention particulière à ce qu'ils soient accessibles au plus grand nombre (enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore vivant dans des familles monoparentales ou aux revenus modestes ...).

La Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 prévoit la possibilité pour la Caf de financer les « séjours vacances » supplémentaires soutenus, à compter du 1^{er} janvier 2024, par la collectivité.

Article 2 – Incidences de l’avenant sur la convention

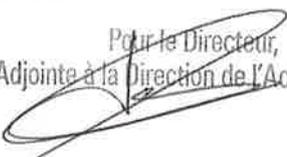
Toutes les clauses de la convention initiale et de son(s) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l’avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu’au 31/12/2026

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des cosignataires.

Fait à Montpellier, le 26/11/2024, en 2 exemplaires originaux

Fait à Montpellier Le 26/11/2024	Fait à .. <i>Servian</i> Le .../.../...
La Caf Pour le Directeur, L'Adjointe à la Direction de l'Action Sociale  Françoise JULIEN	La Commune de Servian  Christophe THOMAS, Maire
Thierry MATHIEU, Directeur	

ADDENDUM

MODALITES DE CALCUL

DE LA SUBVENTION



Subvention Séjours de vacances

Version octobre 2024



L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles concrétise par le dégel des financements associés à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment à inciter les collectivités à soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention « Séjours de vacances » en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Séjours de vacances

✓ **Offre existante :**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention séjours de vacances comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de journées enfants soutenues par la collectivité.

✓ **Offre nouvelle :**

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de journées-enfants supplémentaires

La subvention est calculée sur la base des journées enfants effectuées dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle journée enfants développé relève d'un barème national¹ publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention Séjours de vacances s'établit donc ainsi :

Nombre de journées enfants soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Journées enfants offre nouvelle (différence entre le nombre de journées enfants déclarés N par le partenaire – le nombre de journées enfants existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---

¹ Tel que défini par la Cnaf

ADDENDUM

MODALITES DE CALCUL

DE LA SUBVENTION



Subvention Séjours de vacances

L'ambition de la branche Famille qui vise à répondre aux besoins des familles et des collectivités se concrétise par le dégel des financements associés à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) et notamment à inciter les collectivités à soutenir davantage de séjours de vacances collectifs pour les enfants et les adolescents.

Le présent addendum vient consolider la convention de la subvention « Séjours de vacances » en cours de validité signée entre la collectivité et la Caf.

Les prix plafonds sont accessibles sur le site caf.fr dans le cadre de la communication des barèmes.

Le financement de la subvention Séjours de vacances

✓ **Offre existante :**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total de la subvention séjours de vacances comptabilisé lors de la charge à payer de l'année N-1 / Nombre total de journées enfants soutenues par la collectivité.

✓ **Offre nouvelle :**

A compter du 1er janvier 2024, la branche Famille restaure la possibilité de développement de journées-enfants supplémentaires

La subvention est calculée sur la base des journées enfants effectuées dans la limite de la dépense réelle N.

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle journée enfants développé relève d'un barème national¹ publié par la Cnaf.

Le montant de la subvention Séjours de vacances s'établit donc ainsi :

Nombre de journées enfants soutenues par la collectivité, plafonné à l'offre existante contractualisée	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le montant unitaire contractualisé	+	Nombre de Journées enfants offre nouvelle (différence entre le nombre de journées enfants déclarés N par le partenaire – le nombre de journées enfants existantes contractualisées, si cette différence est positive)	X	Minimum entre le coût unitaire réel et le barème national
--	---	---	---	---	---	---

¹ Tel que défini par la Cnaf

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-006

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 27 janvier 2025

n° 2025-004 L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 27 janvier à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandat : V. FRYDER-AMÉE à V. BAUDE-TOUSSAINT

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - E. TOURRETTE

Rapporteur : V. BAUDE-TOUSSAINT

Objet : Relais petite enfance - Approbation de la nouvelle convention portant mise en commun du service - Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121-12, L2131-1, L2131-2, L5311-4-2,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté n°2019-I-1420 en date du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n° 104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée,

Vu la délibération n°260 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2016, approuvant la création du service mutualisé « Relais d'Assistants Maternels Béziers Méditerranée » à l'échelon communautaire,

Vu la délibération n°152 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2024, approuvant la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec la CAF de l'Hérault pour le Relais Petite Enfance Béziers Méditerranée.

Considérant que le Relais Petite Enfance de l'Agglomération Béziers Méditerranée est géré sous la forme d'un service commun. Il s'inscrit dans une démarche territoriale et garantit une cohérence des actions menées. Les communes d'Alignan du Vent, Bassan, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran les Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras plage, Valros et Villeneuve les Béziers ont adhéré à ce service en 2016 et 2017.

Considérant que les modalités de fonctionnement et les conditions financières ont été arrêtées dans une convention de mise en commun du Relais Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Considérant que depuis 2017, le Relais Petite Enfance a évolué et des changements ont eu lieu notamment sur la gouvernance, l'accueil du public, les locaux et les dispositions financières. Il convient donc de formaliser ces changements dans une nouvelle convention jointe en annexe.

La nouvelle convention annule et remplace les termes de la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-007

Article 1 : Approuve la nouvelle convention portant mise en commun du relais petite enfance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer la nouvelle convention portant mise en commun du relais petite enfance de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus
Pour expédition conforme,
Christophe THOMAS
Maire

Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance



CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DU RELAIS PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Entre

La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, représentée par Monsieur Robert Ménard en sa qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°2024-12-6/34 du 16 décembre 2024,

ci-après dénommée « communauté d'agglomération Béziers Méditerranée »

D'une part,

Et

La commune de Servian, représentée par son Maire Monsieur Christophe THOMAS agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2025,

ci-après dénommée « commune de Servian »,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

PRÉAMBULE

Dans une logique de coopération et de solidarité, et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et la commune de Servian, souhaitent conjuguer leurs efforts afin d'envisager la mutualisation du Relais Petite Enfance.

L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs.

Par ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services et aux familles, qui prévoit que les « Relais Assistants Maternels », deviennent les « Relais Petite Enfance » ;

Par Délibération n°260 en date du 08 décembre 2016 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé la création du service commun Relais Petite Enfance à l'échelon communautaire. Les communes de **BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS PLAGE, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS** adhèrent au service commun Relais Petite Enfance depuis sa création le 01 janvier 2017.

Par Délibération n°288 en date du 21 décembre 2017 du Conseil communautaire, la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a approuvé l'extension du service commun Relais Petite Enfance à l'échelon communautaire. Les communes d'**ALIGNAN DU VENT, COULOBRES, MONTBLANC et VALROS** adhèrent au service commun Relais Petite Enfance depuis le 01 janvier 2018.

Il est proposé aux communes d'**ALIGNAN-DU-VENT, BASSAN, BOULAN-SUR-LIBRON, CERS, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, LIGNAN-SUR-ORB, MONTBLANC, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALRAS PLAGE, VALROS, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS**, ci-après dénommées « communes concernées », de signer une nouvelle convention portant mise en œuvre du service commun Relais Petite Enfance.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit,

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du fonctionnement du service commun Relais Petite Enfance porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, avec les communes concernées. A ce titre, elle rappelle les règles de fonctionnement du service commun Relais Petite Enfance ainsi que les nouvelles modalités financières de cette mutualisation.

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée se substituera aux droits et obligations des communes concernées liées à l'activité du service commun Relais Petite Enfance.

ARTICLE 2. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU RELAIS PETITE ENFANCE

2.1. Agrément

Le Relais Petite Enfance de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée bénéficie d'un agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales, qui le finance dans le cadre d'une convention de prestations de service conditionnée par l'évaluation des activités du relais.

2.2. Public cible

Le Relais Petite Enfance est un service public gratuit qui s'adresse aux parents ou futurs parents, aux assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, aux gardes à domicile, aux enfants accueillis, aux candidats à l'agrément et à toute personne concernée ou intéressée par l'accueil à domicile.

Pour en bénéficier, l'assistant(e) maternel(le) ou le garde à domicile doit résider sur le secteur géographique du Relais Petite Enfance défini dans la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3. PÉRIMÈTRE OPÉRATIONNEL DU SERVICE COMMUN RELAIS PETITE ENFANCE

Les activités du service commun Relais Petite Enfance sont effectuées dans l'intérêt commun et/ou spécifique des communes concernées et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée selon les prestations réalisées.

Le périmètre opérationnel du service commun Relais Petite Enfance permet de développer un mode de garde privilégiant l'accueil individuel de l'enfant. La mutualisation du Relais Petite Enfance est construite autour des axes stratégiques définis par la Caisse d'Allocations Familiales :

- Favoriser le développement de l'offre et la qualité de l'accueil des enfants à domicile (accueil chez un(e) assistant(e) maternel(le) ou garde au domicile des parents) ;
- Assurer une mission d'information :
 - en direction des parents (modes d'accueil sur le territoire, recherche et emploi de leur assistante maternelle) ;
 - en direction des assistant(e)s maternel(le)s (conditions d'accès et d'exercice de ce métier, aides auxquelles elles peuvent prétendre), exerçant leur activité sur le territoire des communes concernées ;
- Faciliter la relation parent/employeur/assistante maternelle tout au long de l'accueil de l'enfant (droit du travail, contrat) ;

- Contribuer à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s par l'organisation :
 - de temps collectifs réunissant les assistant(e)s maternel(le)s accompagné(e)s des enfants ;
 - de réunions à thème entre professionnels ;
 - d'actions de professionnalisation des assistant(e) maternel(le) (départ en formation continue) ;
- Proposer un cadre pour les rencontres et les échanges de pratiques professionnelles ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants ;
- Accompagner les élus à définir des projets adaptés au territoire en direction de la petite enfance en constituant un observatoire de l'offre d'accueil du jeune enfant.

ARTICLE 4. GOUVERNANCE DU SERVICE COMMUN RELAIS PETITE ENFANCE

La gouvernance du service commun Relais Petite Enfance s'opère avec le comité technique et le conseil de gouvernance. Ces instances se réunissent au moins une fois par an.

4.1. Le comité technique

Le comité technique a pour rôle d'émettre des propositions et de préparer le conseil de gouvernance.

Il est composé :

- des directeurs généraux des services de chaque commune concernée (ou leur représentant),
- du directeur du Département Habitat et Solidarités (ou son représentant),
- du chef du Service et du responsable du Relais Petite Enfance,
- des animatrices du Relais Petite Enfance,
- de la chargée de gestion administrative et financière.

4.2. Le conseil de gouvernance

Le conseil de gouvernance a pour mission d'arbitrer et de valider les options proposées par le comité technique relatives aux services communs de l'Agglomération Béziers Méditerranée.

En outre, il est chargé de :

- valider la stratégie pluri-annuelle du service commun ;
- élaborer la feuille de route annuelle ;
- prendre acte du compte d'exploitation N-1
- examiner le budget des services mutualisés.

Le Relais Petite Enfance sera représenté au conseil de gouvernance par :

- le Vice-président délégué au Relais Petite Enfance ;
- le Directeur général adjoint en charge du Département Habitat et Solidarités de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, le cas échéant, du chargé de mission des mutualisations ;
- le directeur du service commun Relais Petite Enfance ou son représentant ;
- le chef de service du service commun Relais Petite Enfance ;
- le responsable du service commun Relais Petite Enfance.

Pour chaque commune adhérente au service commun :

- du maire ou de son représentant ;
- du directeur général des services ou de son représentant.

Cette gouvernance est mise en place sans préjudice des délibérations de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de chaque commune concernée.

ARTICLE 5. ACCUEIL DU PUBLIC ET LOCAUX

Le service commun Relais Petite Enfance est actuellement situé 09 rue des coquelicots à Villeneuve les Béziers.

5.1. Permanences d'information

Au siège, les permanences d'informations et les accueils téléphoniques sont assurées du lundi au vendredi de 13h30 à 17h00.

Dans les communes, les permanences d'accueil du public peuvent avoir lieu exclusivement sur rendez-vous sous réserve d'une mise à disposition d'un bureau par la commune.

5.2. Propriété des biens matériels et immatériels

Les biens affectés au service commun Relais Petite Enfance sont :

- Des véhicules utilitaires du parc auto de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée dédié à 100 % du service commun ;
- Le matériel informatique et le logiciel de gestion du service ;
- Les équipements divers (photocopieur, téléphonie) ;
- Le mobilier de bureau ;
- Le matériel pédagogique nécessaire aux animations.

5.3. Ressources humaines et personnel dédié au fonctionnement du Relais Petite Enfance

Les communes concernées ne disposent pas d'agent à transférer au service commun Relais Petite Enfance.

Le service commun Relais Petite Enfance est composé de trois agents titulaires du diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants. Il est rattaché fonctionnellement et hiérarchiquement au Département Habitat et Solidarités et bénéficie de son appui administratif.

Toutes les décisions relatives à la situation administrative des agents du service commun Relais Petite Enfance relèvent de la responsabilité du Président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

ARTICLE 6. PARTICIPATION DES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DU RELAIS PETITE ENFANCE

Afin d'animer les ateliers d'éveil organisés par le RPE, les communes mettent à disposition des locaux et/ou des lieux d'animation.

6.1. Locaux d'animations collectives

Les locaux d'animations collectives servent aux ateliers d'éveil pour les enfants accompagnés de leur assistant(e) maternel(le) et/ou garde d'enfants à domicile et pour les groupes d'échanges de pratiques pour les professionnels.

A ce titre, la salle devra être aménagée de telle sorte que les activités d'éveil puissent être organisées dans des locaux opérationnels conformément aux normes sanitaires en vigueur et respectant des conditions de sécurité d'hygiène et de confort indispensables à l'accueil des 0-3 ans.

Il est préconisé de disposer de sanitaires adaptés à l'âge des enfants et d'un coin change pour les bébés.

Concernant les températures, hors période de forte chaleur et canicules, telles que définies par Météo-France, il est recommandé que la température ambiante dans les espaces d'accueil des enfants soit comprise entre 18° et 22° C.

En période de forte chaleur ou de canicule, il est recommandé par l'ADEME que la température intérieure ne soit pas inférieure de plus de 5° à 7° C par rapport à la température extérieure à l'établissement.

En ce qui concerne l'entretien des lieux d'animation, il est important de garantir un niveau de propreté élevée. En effet, les enfants en bas âge peuvent avoir une santé fragile, il est important de garantir une hygiène irréprochable dans les lieux d'accueil (sols parfaitement propres sans poussière ou autre, aérations des locaux etc.).

Les animations sont assurées tous les matins de 9h30 à 11h30 dans les communes concernées selon un planning défini trimestriellement par les animatrices du Relais Petite Enfance. Les animatrices ont besoin d'accéder aux locaux mis à leur disposition 30 minutes avant le début de leur animation et doivent pouvoir rester sur les lieux 30 minutes après afin de ranger le matériel. Le Relais Petite Enfance s'engage à remettre les locaux dans le même état qu'il les a trouvés à son arrivée.

Lorsque le temps le permet, les animations pourront également avoir lieu dans les différents parcs des communes de l'Agglomération afin de diversifier les ateliers d'éveil proposés.

L'assurance des locaux est à la charge de chaque commune.

6.2. Locaux de permanences d'accueil du public

Dans un souci de proximité, et selon les besoins définis par le Relais Petite Enfance, des permanences administratives d'accueil du public peuvent être mises en place dans les communes. Les locaux doivent comprendre :

- Un bureau pour l'animateur permettant l'accueil individuel et la confidentialité : une connexion internet utilisable par le personnel du Relais Petite Enfance ;
- Une salle d'attente ou un espace spécifique permettant la disposition de chaises et d'un présentoir pour la documentation. Ces locaux de permanence peuvent être partagés ou intégrés à un autre équipement (avec un planning d'utilisation bien établi).

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

7.1. Cadre général

Le dispositif du service commun vise à une répartition entre plusieurs communes réunies dans un seul et même service porté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée assure depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion budgétaire (préparation et exécution) du service commun Relais Petite Enfance.

Chaque année, le budget réalisé est présenté au Conseil de gouvernance.

7.2. Évaluation et prise en charge des coûts nets réels de fonctionnement et d'investissement

- L'évaluation du coût net de fonctionnement de l'année N est établie en N+1 au plus tard le 30 janvier ;
- Le Conseil de Gouvernance évaluera annuellement la part des subventions attribuées au RPE par les partenaires (CAF et Département). Dans le cas d'une décision de refacturation aux communes, un avenant sera établi afin d'en définir les modalités.

ARTICLE 8. DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue à compter de sa signature pour une durée indéterminée et ce jusqu'à la disparition du besoin de la mise en commun du Relais Petite Enfance.

Elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment sur délibération exécutoire de l'un ou l'autre des organes délibérants, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

D'autres collectivités pourront adhérer au service commun Relais Petite Enfance, sous réserve de l'accord de tous les organes délibérants. Toute nouvelle adhésion ou dénonciation de la présente convention fera l'objet d'un avenant destiné à redéfinir les modalités de répartition des dépenses.

ARTICLE 9. LITIGES RELATIFS A LA CONVENTION

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier. Toutefois, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

ARTICLE 10. ANNEXES

Annexe 1 : Financement et répartition des coûts prévisionnels

Annexe 2 : Fiche d'impact de la mutualisation

Fait en 2 exemplaires originaux, le 27 janvier 2025.

Pour la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Pour la commune de Servian
	CHRISTOPHE THOMAS MAIRE  

ANNEXE 1

FINANCEMENT ET RÉPARTITION DES COÛTS PRÉVISIONNELS

La participation financière de chaque commune aux frais de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) est établie en fonction de la clé de répartition « Population » et nombre d'assistantes maternelles. Les populations prises en compte dans l'hypothèse ci-dessous, sont les populations totales déterminées par l'INSEE en 2018 entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et le nombre d'assistants maternels en vigueur le 1^{er} novembre de chaque année.

ARTICLE 1. MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DES PARTENAIRES

Le financement de l'ensemble des frais de fonctionnement du Relais Petite Enfance par les partenaires est assuré de la manière suivante :

Par le Conseil Départemental

Il s'engage dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre l'Agglomération, le Conseil départemental et la CAF de l'Hérault à financer les salaires et charges sociales des animatrices pour 3 ETP à hauteur de 20 % (dans la limite d'un prix plafond arrêté chaque année par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ; Le Conseil Départemental effectue le versement de sa participation selon les modalités suivantes :

70 % en début d'année N au vu du budget prévisionnel N du Relais Petite Enfance ;

Le solde en N+1 régularisé au vu du compte administratif de l'année N relatif au relais.

Par la Caisse d'Allocations Familiales

Elle s'engage dans le cadre d'une convention d'objectifs et de financement à verser la subvention dite Prestation de Service Ordinaire (PSO) au titre de l'activité du Relais Petite Enfance et le cas échéant à financer des missions supplémentaires ainsi que le bonus territoire Ctg.

La PSO s'élève à 43 % des dépenses de fonctionnement du relais limité à un plafond fixé annuellement par la Cnaf.

Les missions supplémentaires sont proposées par la CAF. Le relais s'engage sur une ou plusieurs missions pour un montant forfaitaire de 3 229 euros.

Le bonus territoire Ctg est attribué au relais dans le cadre d'une convention territoriale globale (Ctg) qui a été signée entre la CAF et la collectivité locale.

Il est limité à l'offre existante 2 ETP d'animateurs pour un montant forfaitaire de 20 948,90 euros par ETP à laquelle vient s'ajouter une aide pour tout nouveau ETP d'animateur développé au-delà de l'offre existante pour un montant forfaitaire de 12 500 euros.

La CAF effectue le versement de sa participation selon les modalités suivantes :

70 % du montant prévisionnel de la prestation de service en année N ;

Le solde en N+1 régularisé au vu du compte administratif de l'année N relatif au relais.

ARTICLE 2. MODALITÉS FINANCIÈRES ENTRE L'AGGLOMÉRATION ET LES COMMUNES CONCERNÉES

Chaque année, un bilan financier est présenté au Conseil de gouvernance qui retrace les dépenses et les subventions du Relais Petite Enfance.

Parmi les dépenses figurent notamment les achats (fournitures de petits équipements, alimentation, prestations et honoraires...), les locations mobilières et immobilières, les charges locatives (local Villeneuve, locations véhicules), les autres charges (crédit bail, entretien et réparation, assurances, études...) et les frais de personnel.

Y figurent également les coûts des loyers et les charges du Relais Petite Enfance localisé à Villeneuve les Béziers.

Pour information – Répartition budgétaire du Relais Petite Enfance

CHARGES	RECETTES
Achats (fournitures petits équipements, alimentation, prestations et honoraires...)	Prestation de service reçue de la CAF <ul style="list-style-type: none"> ✓ Missions principales ✓ Missions renforcées
Locations mobilières et immobilières – Charges locatives	Bonus territoire - Convention Territoriale Globale
Autres – Crédit bail, entretien et réparation, assurance, études...	Subvention et prestations Département de l'Hérault
Frais de personnel – Autres frais de personnel	Subventions et prestations EPCI
Charges exceptionnelles	
Contributions volontaires	Contrepartie des contributions volontaires
	Prise en charge des coûts de fonctionnement

ANNEXE 2

FICHE D'IMPACT DE LA MUTUALISATION

ARTICLE 1. ORGANISATION ACTUELLE DU SERVICE COMMUN

Rattaché au Département Habitat et Solidarités, le service commun Relais Petite Enfance se compose de trois agents équivalents temps plein – ETP :

- 1 responsable du Relais Petite Enfance ;
- 2 animatrices du Relais Petite Enfance.

La gestion du Relais Petite Enfance mobilise au sein de la Direction Habitat et Solidarités :

- 1 chef de service « Renouvellement Urbain Solidarités »
- 1 chef de service « Administratif et Financier »
- 1 chargée de gestion administrative et financière.

ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES POSTES DÉDIÉS AU SERVICE COMMUN

Les caractéristiques du poste d'éducateur de jeunes enfants (EJE) sont les suivantes :

Mission, intitulé du poste	Position statutaire (catégorie)	Grade	Supérieur hiérarchique	Nombre en ETP
Chef du Service Renouvellement Urbain Solidarités	A	Attaché territorial	Directeur Département et Solidarités	0,10
Chef du Service Administratif et Financier	A	Attaché territorial	Directeur Département et Solidarités	0,10
Responsable du Relais Petite Enfance	A	Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)	Chef du Service Renouvellement Urbain Solidarités	1
Animatrice du Relais Petite Enfance	A	Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)	Responsable du Relais Petite Enfance	1
Animatrice du Relais Petite Enfance	A	Éducateur de Jeunes Enfants (EJE)	Responsable du Relais Petite Enfance	1
Chargée de gestion administrative et financière	C	Adjoint administratif	Chef du Service Administratif et Financier	0,30

- Régime indemnitaire en vigueur à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée ;
- Sites dédiés au Relais Petite Enfance :

Lieu de travail des animatrices : actuellement Maison des Jeunes de Culture, 09 rue de coquelicot à Villeneuve les Béziers et prochainement Pôle social 1, rue de l'Abattoir à Villeneuve les Béziers.

Service administratif et financier : Quai Ouest – 39, boulevard de Verdun à Béziers ;

Déplacements dans les communes dans le cadre d'animations d'ateliers mais aussi dans le cadre de permanences administratives qui sont vouées à être pérennisées et cadrées dans le temps.

- Organisation du temps de travail selon le règlement du temps de travail de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

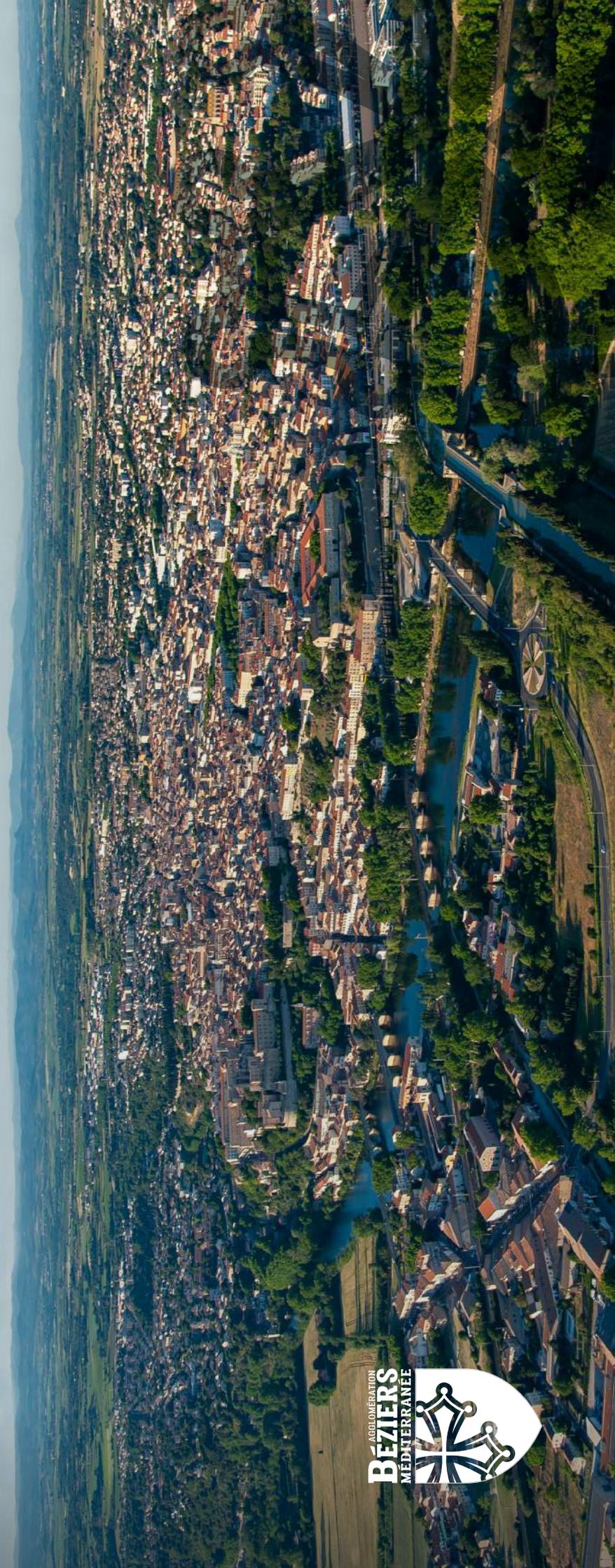
Publié le 30/01/2025

ID : 034-213403009-20250127-DL2025_005-DE

SLO

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022-2023

AGGLOMÉRATION
BÉZIERS
MEDITERRANÉE



ÉDITORIAL

INTRODUCTION
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

GOUVERNANCE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

MOYENS MIS EN ŒUVRE

AIDE AUX COMMUNES
FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES (FSC)

SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE

CADRE DE VIE ET HABITAT

ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ADAPTÉS
AUX BESOINS DES HABITANTS

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ACCESSIBILITÉ ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

GESTION RESPONSABLE DES DÉCHETS

PRÉSERVATION DE L'EAU ET LUTTE
CONTRE LES RISQUES NATURELS

P.4

P.5

P.6

P.12

P.14

P.18

P.20

P.24

P.26

P.27

P.30

P.34

Je l'ai toujours dit, depuis le début : notre Agglo n'est pas une unité administrative française. Elle est au service de nos communes. Elle agit concrètement. Elle permet à nos villages de se développer.

Dans ce rapport d'activité, beaucoup de chiffres, évidemment, mais des chiffres qui ont du sens avec la présentation de ce que nous avons réalisé ainsi que les grands projets. Béziers Méditerranée a plusieurs missions essentielles telles que le tourisme et la gestion de l'eau ou des déchets. Elle doit aussi mettre en valeur notre superbe site naturel des Orpellières, préparer l'avenir « climatique » et les risques d'inondations, soutenir le développement économique et écologique de notre coin de Languedoc, sans oublier de veiller à nos agriculteurs et vignerons, âmes de notre province.

La situation du pays est difficile tout comme le dangereux contexte international. Préparons-nous à ce que le vent souffle et faisons-en sorte que, malgré cela, notre solidarité et notre dynamisme permettent aux Biterrois de continuer à vivre décemment, protégés et respectés.

Robert Ménard
Président,
Maire de Béziers

L'AGGLO BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Au cœur de l'Occitanie, Béziers Méditerranée bénéficie d'un cadre de vie exceptionnel entre terre et mer. Riche d'un patrimoine culturel et naturel remarquable, Béziers Méditerranée mise sur ses atouts pour proposer un territoire innovant, attractif, authentique et durable.

Le projet de territoire, élaboré en 2021 pour la durée du mandat retrace cette ambition.

CHIFFRES CLÉS

127 786 habitants
17 communes

55

13

3 224

53 138

152 km

21

2

4

2 ports

357 000 visiteurs

1 200

87 362 lits

5

en 2020 (source : Insee 1^{er} janvier 2023),

sur 303 km²,

élus communautaires

parcs d'activité économique, dont 9 en gestion directe

étudiants

emplois (source : Insee)

de voies cyclables et de sentiers pédestres

lignes de bus régulières

stations balnéaires nationales

déchetteries

de plaisance,

sur le site des Neuf écluses de Fonseranes en 2023

logements en moyenne produits par an

touristiques (source : Insee au 1^{er} janvier 2023)

identités viticoles reconnues dont l'IGP Pays d'Oc

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau communautaire est composé de 11 membres : le Président et 10 vice-présidents. Sous la direction du Président, il veille à la mise en oeuvre de la politique de l'Agglo, gère les affaires courantes sur le plan décisionnel, définit les axes stratégiques et examine les délibérations à soumettre au Conseil communautaire.



| **Robert Ménard** |
Président
Maire de Béziers



| **Robert Gély** |
1^{er} vice-président
délégué aux finances, à la
commande publique, aux
affaires juridiques
Maire de Lieuran-lès-Béziers



| **Gérard Abella** |
2^{ème} vice-président
délégué à l'eau,
à l'assainissement
Maire de Boujan-sur-Libron



| **Christophe Thomas** |
3^{ème} vice-président
délégué à l'économie,
au commerce, à l'emploi
Maire de Servian



| **Claude Allingri** |
4^{ème} vice-président
délégué aux déchets
et aux transports
Maire de Montblanc



| **Didier Bresson** |
5^{ème} vice-président
délégué à l'aménagement
du territoire, à la gestion des
ports et à la politique de la
ville à la cohésion sociale
Maire de Cets



| **Fabrice Solans** |
6^{ème} vice-président
délégué à l'habitat,
au pluvial et à la GEMAPI
Maire de Villeneuve-lès-Béziers



| **Bertrand Gelly** |
7^{ème} vice-président
délégué à la viticulture
et au sport
Maire de Corneilhan



| **Christophe Pastor** |
8^{ème} vice-président
délégué à la culture, à la
sécurité et à l'informatique
Maire d'Alaignan-du-Vent



| **Alain Biola** |
9^{ème} vice-président
délégué à l'enseignement
supérieur
Maire de Bassan



| **Gérard Boyer** |
10^{ème} vice-président
délégué à l'environnement
Maire de Coulobres



ROBERT GELY
1^{er} vice-président
Maire de Lieuran-lès-Béziers

« Notre principal objectif est de gérer l'argent public en bon père de famille. »

EXÉCUTION DU BUDGET ET RÉSULTATS 2022 ET 2023

2022	Dépenses	Recettes	Résultat
Budget principal	174 327 612,53	193 939 560,84	19 611 948,31
Budget ports	2 744 603,36	3 235 605,08	491 001,72
Budget transports	19 645 610,76	19 645 610,76	-
Budget eau	9 539 862,40	10 616 993,32	1 077 130,92
Budget assainissement	15 126 202,75	18 477 152,07	3 350 949,32
2023	Dépenses	Recettes	Résultat
Budget principal	187 466 403,94	203 735 939,17	16 269 535,23
Budget ports	434 611,07	1 444 853,94	1 010 242,87
Budget transports	22 414 408,44	22 414 408,44	-
Budget eau	11 255 901,70	11 789 464,61	533 562,91
Budget assainissement	18 504 704,53	21 414 696,54	2 909 992,01

(*)Sources : Délégations affectation des résultats, CC du 24/06/2024 - Hors RAR 2023

LE DÉPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

2022

26,5 millions d'€ de masse salariale
232 606 € de dépenses de formation
47,6 ans âge moyen des agents
1 221 jours de formation, 340 agents formés, 939 participants

2023

27,6 millions d'€ de masse salariale
289 801 € de dépenses de formation
46,2 ans âge moyen des agents
1 263 jours de formation, 323 agents formés, 684 participants

RÉPARTITION DES AGENTS PAR CATÉGORIE

	Effectif		Hommes		Femmes	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Catégorie A	76	98	40	42	55	56
Catégorie B	99	158	85	77	72	81
Catégorie C	261	313	202	228	86	85
Total	436	569	327	347	213	222

PERSPECTIVES 2024

En 2024, le département des ressources humaines mène un travail visant à renforcer l'attractivité de la collectivité. Pour cela, plusieurs pistes d'amélioration sont en cours de déploiement en concertation avec les partenaires sociaux : étendre et pérenniser le télétravail et mettre en place les titres restaurants.

LES DÉPARTEMENTS COMMANDE PUBLIQUE ET JURIDIQUE

En 2022, 226 marchés ont été attribués par l'Agglo représentant 58 millions d'€ HT.

En 2023, 227 marchés ont été attribués par l'Agglo représentant plus de 110 millions d'€ HT.

266 conseils juridiques en 2023 (186 en 2022), soit +43% par rapport à 2022

44 contentieux gérés en 2023 (38 en 2022), soit +16% par rapport à 2022

65 sinistres gérés en 2023 (37 en 2022)

LES SERVICES COMMUNS

SYSTÈMES D'INFORMATION ET DU NUMÉRIQUE (SI)

16 communes sont adhérentes au service commun SI.

Un système de gestion des interventions techniques (tickets) permet de suivre, de gérer et d'organiser les demandes des services et des communes.

2022

1 166 interventions réalisées auprès des services de l'agglo, soit 426 heures
1 159 interventions réalisées auprès des communes, soit 879 heures

2023

1 370 interventions réalisées auprès des services de l'Agglo, soit 477 heures
896 interventions réalisées auprès des communes, soit 662 heures

SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

2022

939 demandes des services de l'Agglo
240 demandes des communes*

2023

664 demandes des services de l'Agglo
304 demandes des communes*

* intégrations de données – assistances, incidents et formations – mises à disposition de données – productions cartographiques, analyses de données

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME (IAU)

15 communes sont adhérentes au service commun IAU.

2022

1 039 équivalents permis instruits

2023

811 équivalents permis instruits

RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

16 communes sont adhérentes au service commun RPE.

2022

380 animations organisées
930 enfants accueillis
106 assistants maternels

2023

378 animations organisées
995 enfants accueillis
139 assistants maternels

LECTURE PUBLIQUE

11 médiathèques (10 communes et la MAM) sont adhérentes au service commun Lecture Publique.

2022

23 502 inscrits
573 664 prêts

2023

24 962 inscrits
629 042 prêts

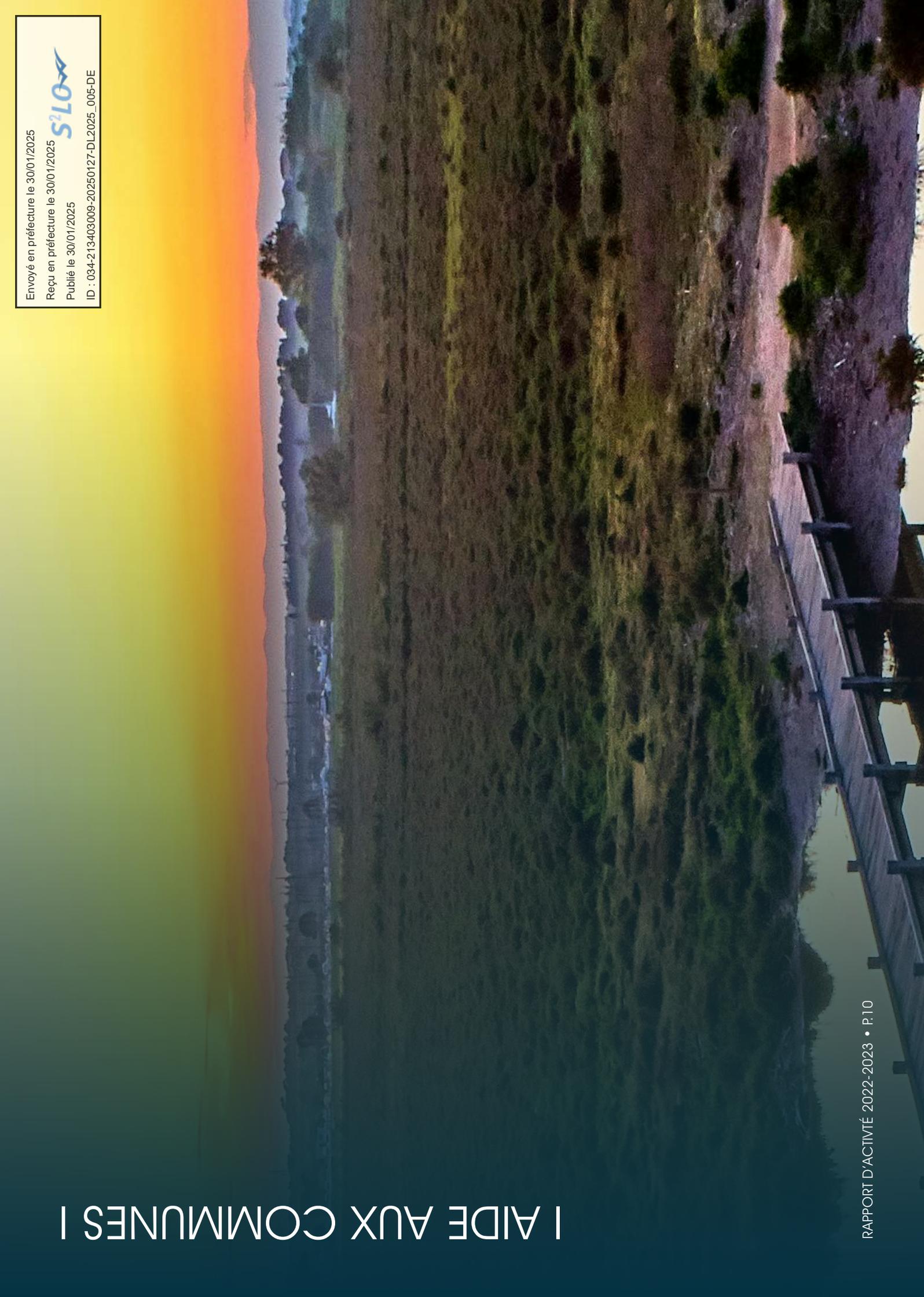
I AIDE AUX COMMUNES I

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 034-213403009-20250127-DL2025_005-DE



L'AIDE AUX COMMUNES : FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES (FSC)

LE FONDS DE SOUTIEN EN INVESTISSEMENT

L'Agglo dédie à ses communes un fonds de concours spécifique, le Fonds de Soutien aux Communes (FSC) destiné à les aider dans la création, la rénovation ou l'aménagement de nouveaux espaces et de nouveaux équipements publics. En 2022, l'enveloppe globale allouée à ce dispositif est passée de 11,9 millions d'euros à 17 millions d'euros soit 1 million d'euros/commune, pour la mandature 2021-2026.

2022/2023

3 955 983 € versés aux communes sur la période 2022-2023
17 communes bénéficiaires
60 projets communaux conventionnés par l'Agglo en 2022-2023

NOUVEAUTÉ

LE FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT

En 2023, l'Agglo renforce son accompagnement des communes en instaurant un nouveau dispositif de fonds de concours afin de financer les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement communal.

L'enveloppe globale destinée à ce fonds s'élève à 1 million d'€ pour la période 2023-2026, soit une enveloppe annuelle de 250 000 €. Les enveloppes allouées par commune sont inversement proportionnelles à la population.

2023

16 communes bénéficiaires du fonds de soutien en fonctionnement
195 486 € versés en 2023

CHRISTOPHE THOMAS
3^{ème} Vice-président
Maire de Servian



« Notre potentiel économique est énorme. Les voyants sont au vert. »

L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES

En 2022, l'Agglo réalise l'inventaire des unités foncières des 24 ZAE (dont 13 sont déclarées d'intérêt communautaire) du territoire et une étude sur les friches ferroviaires du Capiscol. En parallèle, la collectivité poursuit ses travaux de déploiement, de raccordement des entreprises à la fibre et de sécurisation du réseau haut débit.

En 2023, la collectivité réalise 2 études de prospective foncière. La première porte sur le secteur de la Daumase (16 ha) à Béziers. Compte-tenu de l'ampleur du projet d'implantation de GENVIA sur le territoire, le secteur d'étude est finalement intégré à un périmètre plus vaste de 180 ha situé au Sud de Mazeran. La seconde étude consiste à identifier plusieurs sites potentiels pour créer un nouveau PAE comprenant le secteur de la Vaisseries à Béziers (22 ha dont 17 ha cessibles).

CHIFFRES CLEFS 2022-2023

1 072 entreprises dans 9 PAE en gestion directe (régie)
7 start-up de l'économie verte et innovante installées à la pépinière Innovosud
419 hectares
5 162 emplois
1 80 000 € de travaux de raccordement à la fibre pour les entreprises*
7,3 millions d'€ de recettes (CFE, CVAE, TASCOM, IFER, TF)*
1,2 millions d'€ de dépenses d'entretien**

* donnée 2022

** nettoyage, espaces verts, sécurité incendie, panneaux de signalisation routière, mobilier urbain, voirie, éclairage public, enlèvement des ordures ménagères, entretien batardeau

PULSE BÉZIERS MÉDITERRANÉE

FOCUS SUR « PULSE BÉZIERS MÉDITERRANÉE »

L'Agglo a à cœur de développer son territoire. Pour cela, elle a créé en novembre 2023 l'agence d'attractivité et de développement économique baptisée « PULSE Béziers Méditerranée ». L'agence a pour mission d'accompagner le développement et la croissance des entreprises, de dynamiser

l'économie locale, l'emploi et la formation, enfin, d'accélérer les transitions écologiques et industrielles. « PULSE Béziers Méditerranée » fédère les acteurs du milieu économique autour d'actions et d'orientations stratégiques partagées.

PERSPECTIVES 2024

De nombreuses actions sont inscrites en 2024, parmi lesquelles *Les Matinales* de PULSE dont le démarrage est prévu à compter du mois de septembre mais aussi des conférences.

Ces rencontres sont l'occasion d'aborder des thématiques variées (aides aux entreprises, parcs d'activité, acteurs de l'innovation, recrutements, etc) pour ceux qui entreprennent et innovent sur le Biterrois.



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 034-213403009-20250127-DL2025_005-DE

SLO





ALAIN BIOLA
9^{ème} vice-président
Maire de Bassan

« Plus d'étudiants, plus de filières, plus de formations :
l'avenir est passionnant pour nos jeunes. »

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En tant que Ville Universitaire d'Équilibre, la ville de Béziers et l'Agglo soutiennent l'enseignement supérieur sur le territoire à travers notamment le centre universitaire Du Guesclin, antenne biterroise de l'Université Paul Valéry – Montpellier 3. L'Agglo s'investit dans la vie étudiante grâce au développement des nouvelles formations. Elle est associée au projet d'extension du Centre Du Guesclin et accompagne la future implantation du Crous sur son territoire.

L'année 2022 est marquée par la fin du DUT et l'ouverture des BUT (bachelor universitaire de technologie) *Carrières sociales, Métiers du Multimédia et de l'Internet, Recherche et Technologie, Techniques de Commercialisation, par l'ouverture du Master 2 Communication Publique et Politique* et par la création de nouvelles options en 2^{ème} année de licence.

2022

3 109 étudiants (+3,8%)
18 établissements du supérieur (50 % publics, 50 % privés)
11 établissements proposant leurs formations par l'apprentissage
73 formations (+2,8%)

En 2023, l'Agglo finalise son schéma local « enseignement supérieur, recherche et innovation » avec l'appui de la Région Occitanie, de la coordination des universités d'Occitanie de l'Est, de l'IUT et de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3. Le Crous de Montpellier a repris la gestion de la restauration universitaire.

7 nouvelles formations s'ouvrent : Bachelor *Logistique à l'Asftral* ; Licence professionnelle *Robotique & intelligence artificielle à l'IUT* ; Bachelor *Maintenance avancée* au lycée Jean Moulin ; Mastère *Jeux vidéo* et Mastère *Digital painter* chez Cime Art ; Bachelor *Responsable de la distribution omnicanal* et DEUST *Technicien préparateur en pharmacie* chez Purple Campus.

2023

3 224 étudiants (+2,7%)
19 établissements du supérieur (47 % publics, 53 % privés)
10 établissements proposant leurs formations par l'apprentissage
75 formations

PERSPECTIVES 2024 L'IMPLANTATION DE NOUVELLES FILIÈRES À BÉZIERS

En 2024, plusieurs projets d'implantation de filières sont à l'étude, dont : Génie des procédés (Polytech Montpellier), Énergies renouvelables, Ingénierie informatique, Métiers paramédicaux. Enfin, la création d'un campus industriel au Lycée Jean Moulin devrait permettre de mutualiser les plateaux techniques avec l'IUT et Polytech Montpellier.

L'EXTENSION DU CENTRE UNIVERSITAIRE DU GUESCLIN

Le projet consiste à réaliser des travaux d'extension des locaux du centre universitaire et à optimiser le bâtiment existant. Le coût de cette opération qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER) s'élève à 9M€ (dont 2,5 M€ à la charge de l'Agglo). Cet investissement permettra au centre universitaire d'accueillir 30% d'étudiants supplémentaires.



FABRICE SOLANS
6^{ème} vice-président
Maire de Villeneuve-lès-Béziers

« Mieux vivre, dans un cadre respectueux de l'environnement :
c'est possible et nous le prouvons. »

L'HABITAT PRIVÉ ET L'HABITAT PUBLIC

L'HABITAT PRIVÉ

	2022	2023
Logements réhabilités	276	277
Autorisations de louer accordées	286	608
Aides	2 600 950 d'€	2 318 900 d'€

PERSPECTIVES 2024

Dans le cadre des Aides à la Pierre, l'Agglo et l'État signent le renouvellement de la convention de délégation de compétences pour la période 2024-2029.

Concernant les autorisations de louer (ADL), la collectivité renforce son partenariat avec la CAF, générant ainsi une forte augmentation des visites de contrôle. Enfin, l'Agglo aide de nouvelles copropriétés dans la réalisation de leurs travaux d'économies d'énergie.

LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

L'Agglo accompagne les habitants dans leurs projets de rénovation énergétique. Pour cela, dès 2022, elle met en place des permanences délocalisées de la plateforme énergétique de l'agence de l'habitat sur l'ensemble des communes du territoire.

L'HABITAT PUBLIC

	2022	2023
Mandatés TTC	3 980 095 €	3 142 811 €
Logements agréés	228	204
Logements livrés	202	667
Avis de vacances traités par le SIAD	114	111
Logements sociaux réhabilités	455	215

2022 - **933** dossiers accompagnés

2023 - **1 176** dossiers accompagnés

PERSPECTIVES 2024

Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires et accompagner toutes les classes de ménages dans leur projet de rénovation, l'Agence de l'Habitat obtient le label « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE) - volet Études. À compter du 1^{er} janvier 2024, elle met en place le nouveau dispositif national d'aide à la rénovation globale : « Mon Accompagnateur Rénov' ».

ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS ADAPTÉS AUX BESOINS DES HABITANTS I



BERTRAND GELLY
7^{ème} vice-président
Maire de Sauvian

« Notre territoire est une véritable pépinière de talents !
C'est aussi la raison de nos nombreux et ambitieux investissements. »

LA PRATIQUE DE LA NATATION DANS LES PISCINES DE L'AGGLO

3 équipements aquatiques (Léo Lagrange à Béziers, Alfred Nakache à Sauvian, Muriel Hermine à Servian)

277 634 entrées enregistrées en 2023, soit +4,83 % par rapport à 2022 (264 847 entrées)

978 388 € de recettes en 2023, soit +2,02 % par rapport à 2022 (959 053 €)

PERSPECTIVES 2024

Dans le cadre de sa politique sportive, l'Agglo décide d'enrichir l'offre de services proposée au sein du centre aquatique Léo Lagrange en modernisant ses installations et en créant un équipement balnéo-ludique.

La livraison de ce nouvel équipement est prévue en 2025. L'Agglo lance fin 2023 une pré-étude pour la mise en place d'une solution de géo-énergie à la piscine Alfred NAKACHE de Sauvian dont le site présente un bon potentiel.

La collectivité souhaite tendre vers un bâtiment autonome sur le plan énergétique, grâce à la géothermie et au photovoltaïque.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 034-213403009-20250127-DL2025_005-DE

SLOA

L'ACCUEIL DE LA PRATIQUE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU AU PALAIS DES SPORTS

C'est au terme de 18 mois de travaux que l'Agglo inaugure le Palais des Sports en septembre 2023. Implanté sur le site de Mazeran à Béziers, le Palais accueille désormais un club résident de haut niveau (Volley Béziers Angels), propose de nouveaux services aux habitants, aux écoliers et aux nombreuses associations du territoire.

21,5 millions d'€ investis pour la réalisation du

Palais de Sports

800 000 € de subventions de la Région (notifiés)

2 000 places assises

14 590 entrées cumulées (en 2023)

PERSPECTIVES 2024

En 2024, l'Agglo prévoit d'accueillir plus d'une trentaine d'événements sportifs au sein du palais des sports. En parallèle, elle souhaite renforcer l'offre d'équipements sportifs présents sur le territoire. Pour cela, une réflexion est en cours pour la création d'une salle d'escalade de niveau international et d'un skate parc.



CHRISTOPHE PASTOR
8^{ème} vice-président
Maire d'Alignan-du-Vent

« Le patrimoine du Biterrois, des villages à la ville-centre est une richesse à préserver absolument. Elle fonde notre identité. »

LA PRATIQUE ARTISTIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE BÉZIERS MÉDITERRANÉE

1 011 élèves inscrits pour l'année scolaire 2022/2023 (1 008 élèves en 2021/2022)

50 concerts et festivals

organisés dont certains avec des pics de fréquentation importants :

- « Carnaval » avec 540 spectateurs à Zinga Zinga
- « Émilie Jolie » avec 1700 spectateurs à Zinga Zinga
- « Le Conservatoire fait son cinéma » avec 770 spectateurs au Théâtre Municipal
- « Les cuivres swingent Noël » avec 400 spectateurs au Palais de la mer à Valras-plage
- « Le Messie de Haendel » avec 600 spectateurs au Théâtre Municipal »

3 concerts de l'orchestre

symphonique Béziers Méditerranée

456 000 € TTC investis dans les travaux d'extension du studio de danse, dont **290 000 €** de subventions notifiées de l'État (DPV)

1 100 000 € TTC investis dans les travaux du Théâtre de Verdure dont **131 200 €** de subventions de l'État (DSIL)

FOCUS SUR LE THÉÂTRE DES VARIÉTÉS

Ce projet ambitieux prévoit d'une part la restauration complète et la mise en valeur du Théâtre des Variétés, la création d'une extension neuve du conservatoire d'autre part. Le démarrage effectif des travaux et la réalisation de 75 % de la construction neuve du conservatoire, ainsi que le démarrage de la rénovation du Théâtre des Variétés se déroulent en 2024.

Dès 2023, l'Agglo entreprend les 1^{ers} démolitions des bâtiments attenants au Théâtre des Variétés afin d'effectuer les études de sol. La livraison de l'équipement est fixée à la fin de l'année 2025.

FOCUS SUR LA MÉDIATHÈQUE ANDRÉ MALRAUX

18 766 inscrits en 2023, soit +26 % par rapport à 2022 (14 880 inscrits)
501 103 prêts en 2023, soit +8,34 % par rapport à 2022 (462 518 prêts)
330 animations culturelles proposées, soit +18 % de plus qu'en 2022 (280 animations)
240 animations organisées autour des jeux de société et jeux vidéo

PERSPECTIVES 2024

Dans le cadre de sa politique culturelle, l'Agglo a décidé de restructurer la Médiathèque André Malraux, d'enrichir l'offre de service en proposant aux usagers une collection d'œuvres d'art de qualité (exposition et prêt) d'artistes reconnus, dans un espace à l'esthétique soignée. Pour cela, elle crée un pôle «Art» et implante une Artothèque dans ses murs dont l'ouverture au public est prévue fin 2024.

FOCUS SUR L'ESPACE JEAN MOULIN

Dans la continuité de la bibliothèque Daniel Cordier riche de plus de 2 500 ouvrages mis en dépôt à la Médiathèque André Malraux à l'automne 2021, la médiathèque propose un espace dédié à l'exposition des reproductions des dessins de Jean Moulin dont les originaux sont conservés aux Musées de Béziers. Inauguré le 27 mai 2023, cette espace donne l'occasion à la médiathèque de mettre en avant ses fonds documentaires sur l'Histoire, la Résistance et l'art.

La programmation culturelle d'un cycle autour de Jean Moulin, composée de conférences, de projections, de spectacles, de lectures, d'expositions, de visites commentées et de goûters philo, a rencontré un vif succès auprès du public avec plus de 8 000 participants en une semaine.



GÉRARD BOYER
10^{ème} vice-président
Maïe de Coulobres

« En ces temps de réchauffement climatique, chacune de nos actions aura des conséquences pour nos enfants »

59 370 € investis pour mettre en oeuvre les actions de préservation et de sensibilisation
100 000 visiteurs à la Maison de Site
203 classes accueillies

2022

88 824 € TTC investis pour la création d'un ponton à la Maison des Orpellières dont 60 % financés par la Région Occitanie dans le cadre de l'Appel à projet Tourisme Mer Littoral

PERSPECTIVES 2024

L'évacuation de ces épaves vers le centre de déconstruction est programmée au début de l'année 2024.
La mise en place d'une caméra de vidéosurveillance de l'Orb au 1er trimestre 2024 vient renforcer la lutte contre le stationnement illicite des bateaux.

LES BERGES DE L'ORB

L'Agglo est confrontée à l'occupation du fleuve Orb par des bateaux en l'état d'abandon, en dehors des appontements autorisés. L'Agglo a initié en 2022 une première opération de retrait de ces bateaux. 3 autres ont été réalisés en 2023.

27 bateaux amarrés illégalement ont été enlevés (8 en 2022 et 19 en 2023)
111 889 € TTC de coût d'enlèvement (renflouage, remorquage, acquisition matériel de stockage), avec une subvention de l'État au titre du Fonds Vert d'un montant de 72 000 €

LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ET PIÉTONS

LE CHEMINEMENT DOUX ENTRE CANAL DU MIDI ET ACROPOLE

L'Agglo réalise, conjointement avec la Ville de Béziers, l'aménagement d'une grande promenade qui relie le site de Fonseranes aux rives de l'Orb et bien au-delà, à l'Acropole et au coeur de ville de Béziers.

LE TRONÇON « PONT VIEUX – ACROPOLE »

Le tronçon « Pont Vieux - Acropole » réalisé par la ville de Béziers est ouvert depuis juillet 2022.

LE TRONÇON « PORT NOTRE DAME - BERGES DE L'ORB »

Fin 2023, l'Agglo inaugure le tronçon « Port Notre Dame – Berges de l'Orb ». Les travaux d'aménagement réalisés permettent de créer une liaison cyclable et piétonne depuis les Écluses de Fonseranes en sa partie basse, jusqu'aux berges de l'Orb, dans la partie longeant le bras mort du Canal.

Ces cheminements doux assurent la continuité cyclable et piétonne entre les sites touristiques majeurs.

En outre, ils permettent de se connecter à 2 parcours cyclables : l'itinéraire qui relie le nord de l'Agglo au littoral (Béziers - la Mer) et l'Eurovélo 8 qui s'étend de Cadix à Athènes.

2 003 116 € TTC investis sur la période 2022-2023
1 380 390,98 € de subventions notifiées

470 mètres linéaires de cheminements doux réalisés entre l'avenue Port Notre Dame et le Pont Vieux via les berges de l'Orb

DIDIER BRESSON
5^{ème} vice-président
Maire de Cers



«La transformation et l'aménagement du territoire avancent comme nous le souhaitons. Il reste beaucoup de travail et la population compte sur nous.»

L'ENTRÉE OUEST DE BÉZIERS

Le réaménagement du site des Neuf Écluses et la liaison Orb-Acropole témoignent de la volonté de l'Agglo et de la Ville de Béziers de reconquérir le quartier du Faubourg, porte d'entrée historique de la ville. L'Agglo et la Ville souhaitent

poursuivre cette action de requalification et «retrisser» les liens urbains entre le cœur de la ville et le faubourg. En 2022 et 2023, plusieurs projets voient le jour pour atteindre cet objectif.

LA MISE EN SERVICE DE LA NOUVELLE VOIE PÉNÉTRANTE

La réalisation en 2022 d'une voie nouvelle en entrée Ouest de Béziers, dénommée « pénétrante Ouest » permet de fluidifier les flux de circulation et de réduire les trajectoires à l'entrée de la Ville de Béziers : création d'une voie à double sens, d'une piste cyclable et d'espaces piétonniers paysagers entre le giratoire Boualem et l'Avenue de Sérignan. Ces travaux se sont achevés en juin 2023.

L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES ALLIÉS (SECTEUR FAUBOURG)

La Place des Alliés de Béziers constitue le centre historique du Faubourg à l'entrée Ouest de la ville (entrée historique depuis Narbonne par la Voie Domitienne) mais souffre de la proximité du point de concentration de tous les mouvements routiers impliqués dans les flux Ouest-Est : nuisances sonores, insécurité routière, pollution, cheminements piétons et cyclables très difficiles, etc. Pour y remédier, l'Agglo décide de réaménager ce secteur en y créant principalement un îlot de fraîcheur et des cheminements doux. La fin des travaux d'aménagement de ce secteur est attendue d'ici fin 2024.



L'ACCESSIBILITÉ ET L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE |



CLAUDE ALLINGRI
4^{ème} vice-président
Maire de Montblanc

« Bien se déplacer est essentiel pour nos concitoyens. C'est pourquoi l'amélioration des transports est capitale pour l'Agglo. »

Envoyé en préfecture le 30/01/2025
Reçu en préfecture le 30/01/2025
Publié le 30/01/2025
ID : 034-213403009-20250127-DL2025_005-DE

SLOA



	2022	2023
Versés à Vectalia	17 088 197 € HT	18 075 861 € HT
dans le cadre du contrat de DSP		
Titres de transport vendus à l'unité	1 259 003	1 327 738

LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE MULTIMODAL À LA GARE ROUTIÈRE DE GAULLE

La nouvelle gare routière de Gaule à Béziers est mise en service en juillet 2023 après 18 mois de travaux. Elle dispose de 17 quais. L'agence Mobilité (BeeMob), hébergée au sein du bâtiment du parking silo, offre un service multimodal complet et moderne à l'ensemble des utilisateurs du réseau de transports en commun : panneaux d'information dynamique, location de vélos électriques. Une application mobile Mybus est également développée. Elle permet notamment d'acheter des titres de transports dématérialisés, de consulter les horaires en temps réel et de calculer des itinéraires.

2022

101 234 € TTC investis
dans les équipements dynamiques

2023

687 907 € TTC investis
dans les équipements dynamiques
233 875 billets vendus via l'appli Mybus
22 vélos loués depuis le 30/06/2023,
soit 220 jours de location

LE DÉVELOPPEMENT DU TRAFIC PROFESSIONNEL ET TOURISTIQUE VIA L'AÉROPORT

10 lignes aériennes sont desservies : Paris Beauvais - Bruxelles Charleroi - Londres (Luton & Stansted) - Manchester - Bristol - Edimbourg - Düsseldorf - Stockholm - Shannon

L'année 2022 marque l'achèvement et la mise en service du salon VIP de l'aéroport et le lancement d'un important chantier de modernisation et d'extension des parkings. 200 places de stationnement supplémentaires sont créées ainsi qu'une nouvelle zone technique de livraison et de préparation des véhicules de location. Un parc d'ombrières

photovoltaïques est également implanté sur une surface de 7 000 m². La production d'électricité est estimée à 1 560 MWH par an, soit l'équivalent de 517 tonnes d'économies de CO2 (puissance installée 1,15 MWC).

En 2023, l'aéroport de Béziers-Cap d'Agde connaît une croissance significative de son trafic. Avec 273 297 passagers accueillis, un nouveau record de trafic est atteint, dépassant même les niveaux pré-Covid19 et le dernier record de 2019.

2022

219 766 passagers accueillis

1 192 288 € de subvention versée au Syndicat Mixte

950 000 € investis dans l'opération de modernisation et d'extension des parkings

2023

273 297 passagers accueillis

1 439 340 € de subvention versée au Syndicat Mixte

LE DÉVELOPPEMENT DE LA DESTINATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

2022

249 009 visiteurs accueillis

dans 5 bureaux d'information touristiques (BIT)

128 visites guidées

90 professionnels, sites et prestations labellisés dont 10 nouveaux en 2022

6 031 113 nuitées déclarées

1 643 832 € de taxe de séjour perçue

2023

263 000 visiteurs accueillis

dans 5 bureaux d'information touristiques (BIT)

154 visites guidées

112 professionnels, sites et prestations labellisés dont 10 nouveaux en 2022

7 176 052 nuitées déclarées

1 669 948 € de taxe de séjour perçue

LES ANIMATIONS VITIVINICOLES

En 2022, plusieurs actions : promotion des vins du territoire, rallye Pinardier, l'organisation et l'accompagnement de nombreuses visites guidées, circuits VTT et pédestres. L'Office de Tourisme inaugure en 2023 le circuit de randonnée pédestre Oenorando « les Hauts de Corneilhan, de Vignobles en coteaux ».

Les *Samedis du vin*, basés sur le concept des *Jeudis de Béziers* et des *Mardis de Valras*, sont transposés dans nos villages.

LA FILIÈRE VITIVINICOLE

L'Agglo contribue à la promotion des vins en circuits courts, à la préservation de l'environnement. En partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, la collectivité participe aux opérations d'alertes auprès des vignerons via l'outil d'anticipation du risque météorologique « Agripredict » développé en 2022.

CHIFFRES CLÉS 2022-2023

65 750 € de subventions versées à la filière viticole sur la période 2022-2023

LE TOURISME VERT

Le « tourisme vert » continue de se développer sur le littoral et sur l'arrière-pays.

Le site des Orpellières accueille concert de jazz, ateliers pour enfants, paddle, dégustations de produits locaux, etc.

Sur l'arrière-pays l'Office de Tourisme mise sur les loisirs nature et l'itinérance. En 2023, il valide le principe d'une nouvelle étape sur le sentier de grande randonnée GR78 « Le Chemin du Piémont Pyrénéen » entre Béziers et Capestang.

PERSPECTIVES 2024

Réalisation d'un guide des producteurs locaux, mise en place d'une visite virtuelle de la maison natale de Jean Moulin, lancement d'une nouvelle gamme de produits aux Orpellières, etc.

L'AGGLO AMÉLIORE SES 4 DÉCHETTERIES

- la déchetterie du **Capiscol** (Béziers Sud) avec comme nouveauté 2022, la mise en place d'un contrôle d'accès par reconnaissance de plaque d'immatriculation, réduisant ainsi le nombre de passages annuel de près de 27 % entre 2022 et 2023 ;
- la déchetterie de **Mercorent** (Béziers Nord) ouverte au public le 13 décembre 2021 qui héberge également un site de valorisation des déchets ménagers et assimilés (VALORBI) ;

- la déchetterie de **Villeneuve-lès-Béziers** qui a fait l'objet de travaux en 2022 : compacteur de cartons, réfection des garde-corps, et renforcement de la protection incendie ;
- la déchetterie de **Sauvian** (Sérignan/Valras-plage) pour laquelle une convention spécifique permet aux habitants de Vendres (Communauté de communes La Domitienne) d'y accéder ;



2022

3 millions d'€ TTC de dépenses de collecte
(hors investissement)
58 297 passages enregistrés au Capiscol
31 179 passages enregistrés à Mercorent

2023

3,8 millions d'€ TTC de dépenses de collecte
(hors investissement)
45 955 passages enregistrés au Capiscol
39 708 passages enregistrés à Mercorent

L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI AU 1^{ER} JANVIER 2022 (LOI AGECC)

Pour s'adapter aux nouveaux enjeux du tri, l'Agglo a mis à disposition des usagers en faisant la demande, des bacs emballages plus grands pour accueillir ces nouveaux flux. Entre 2022 et 2023, la collectivité intensifie l'installation de containers enterrés, de colonnes aériennes pour les emballages et de colonnes aériennes insonorisées pour le

verre. 2023 est une année d'investissements importants en colonnes pour le tri du verre, du fait de la suppression de la collecte porte-à-porte pour ce flux. Le déploiement du dispositif CLIINK permet de collecter le verre et de récompenser le geste de tri en bon d'achat.

2022

10 bornes d'apport volontaire
installées (flux EMBALLAGES)

6 bornes d'apport volontaire
installées (flux ORDURES MÉNAGÈRES)

40 bornes d'apport volontaire
installées (flux VERRE)

65 bornes CLIINK sur le centre-ville de Béziers
86 541 € mandatés
pour l'extension des consignes de tri

60 commerçants partenaires
543 comptes utilisateurs CLIINK créés

2023

55 bornes d'apport volontaire
installées (flux EMBALLAGES)

25 bornes d'apport volontaire
installées (flux ORDURES MÉNAGÈRES)

62 bornes d'apport volontaire
installées (flux VERRE)

100 bornes CLIINK sur le centre-ville de Béziers
296 419 € mandatés
pour l'extension des consignes de tri

51 commerçants partenaires
341 comptes utilisateurs CLIINK créés

LE TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS AU 1^{ER} JANVIER 2024 (LOI ANTI-GASPILLAGE)

L'Agglo est engagée dans une démarche de valorisation des biodéchets. En 2022, elle lance une étude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets qu'elle confie au cabinet ESPELIA. Dès le 1^{er} janvier 2023, la collecte des biodéchets est expérimentée sur le quartier de la Cruzette à Béziers (440 tonnes de

biodéchets collectés). En parallèle, le compostage collectif est expérimenté en pied d'immeuble, en jardin partagé et en établissement scolaire. Ces actions de développement du compostage ont pour vocation de détourner des tonnages souvent retrouvés dans les bacs d'ordures ménagères.

2022

120 150 € TTC mandatés pour la réalisation de l'étude préalable à la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets

116 composteurs individuels distribués (sur un total de 1 960 composteurs depuis 2010)

2023

211 673 € TTC mandatés pour la mise en place des biodéchets *

26 013 personnes concernées par l'expérimentation sur les Biodéchets

440 tonnes de biodéchets collectés

128 composteurs individuels distribués

11 sites de compostage collectif

* location des bacs de biodéchets, abris-bacs, bio-seaux, sacs biodégradables

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

2022

9 097 861 € de dépenses de prétraitement VALORBI, ISDND Saint-Jean de Libron et Vendres (hors investissement et hors amortissement)

42 718 tonnes de déchets ménagers résiduels de l'Agglo, entrants sur le site de VALORBI, dont 8.799 tonnes valorisées

34 599 tonnes de déchets entrants sur l'ISDND de Saint Jean de Libron hors gravats

7 621 tonnes de déchets réceptionnés sur l'ISDND de Vendres

L'année 2022 est marquée essentiellement par l'engagement des travaux liés à l'ISDND de Béziers d'un montant de 1 200 546 € pour la création d'une station de traitement des lixiviats par roseaux et l'acquisition de matériels pour le-service collecte et le site de Valorbi (468 306 €). En effet, le service collecte a acquis des colonnes aériennes et enterrées afin de répondre aux enjeux réglementaires de valorisation des déchets.

En 2023, la SPL OEKOMED, dont l'Agglo est actionnaire, met en exploitation le centre de tri OEKOTRI pour les déchets propres.

2023

9 268 048 € de dépenses de prétraitement VALORBI, ISDND Saint-Jean de Libron et Vendres (hors investissement et hors amortissement)

40 212 tonnes de déchets ménagers résiduels de l'Agglo, entrants sur le site de VALORBI dont 7 343 tonnes valorisées

25 401 tonnes de déchets entrants sur l'ISDND de Saint Jean de Libron hors gravats

11 370 tonnes de déchets réceptionnés sur l'ISDND de Vendres

PERSPECTIVES 2024

L'Agglo étudie l'opportunité de production d'un Combustible Solide de Récupération (CSR), c'est-à-dire un combustible de substitution, à haut Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI), destiné, à moyen terme, à devenir la matière première d'une filière émergente de substitution énergétique. Ce projet est piloté par la SPL OEKOMED qui a donc initié la consultation pour ce projet de chaufferie CSR.

I PRÉSERVATION DE L'EAU ET LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS I

GERARD ABELLA
2^{ème} vice-président
Maire de Boujan-sur-Libron



«La problématique de l'eau est centrale pour notre collectivité. Nous serons attentifs au bien-être de nos habitants.»

PRÉSERVATION DE L'EAU ET LUTTE CONTRE LES RISQUES NATURELS

LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

L'Agglo gère l'entretien et le renouvellement des canalisations pour ses 59 160 abonnés. En 2022, les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de Montblanc à partir de son réseau Orb sont mis en service au cours du 1^{er} trimestre.

En 2023, les études de maîtrise d'oeuvre sont lancées pour la 3^{ème} tranche du renforcement de l'alimentation en eau potable

des communes du Sud. Le raccordement des captages du champ de la barque est réalisé pour sécuriser le fonctionnement des ressources.

La mise en oeuvre de la charte « je ne gaspille pas d'eau » permet de réaliser des diagnostics pour les communes et de distribuer près d'un millier de « kits économie d'eau ».

2022

3 955 188 € TTC mandatés pour le renouvellement des réseaux et branchements
9 879 008 m³ d'eau prélevée sur le milieu
57 484 abonnés
1 100 m³ de réservoir créé et **1 500 m³** de réservoir réhabilité
3 captages réhabilités

2023

3 882 624 € TTC mandatés pour le renouvellement des réseaux et branchements
9 782 105 m³ d'eau prélevée sur le milieu
59 160 abonnés
500 m³ de réservoirs réhabilités
2 captages réhabilités

LE BON FONCTIONNEMENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

L'Agglo entretient et renouvelle les réseaux d'assainissement, stocke l'eau de pluie et réalise des travaux d'amélioration des stations de dépuración (STEP). En outre, l'incinérateur de la STEP de Béziers qui produit de la chaleur, est valorisé depuis la mise en service en 2022 d'une turbine permettant de produire de l'électricité réutilisée par la station. La quantité produite est équivalente à la consommation de 150 foyers. Cette STEP collecte les eaux usées des communes de Béziers, Sauvian, Villeneuve-lès-Béziers, Cers, Lignan-sur-Orb, Corneilhan et le quartier de la Malhaute (Thèzan-lès-Béziers).

Le dernier trimestre de l'année 2022 marque la fin des travaux de raccordement de Lignan-sur-Orb.

En 2023, les travaux de la STEP de Boujan-sur-Libron s'achèvent et le système de transfert des boues externes vers l'incinérateur s'améliore. Les études engagées en 2022 se poursuivent en 2023 notamment pour la réalisation de bassin de stockage+resinution des volumes d'eau par temps de pluie afin de réduire les rejets à moins de 5 % des flux de pollution produits.

2022

5 303 582 € TTC mandatés pour le renouvellement du réseau (y compris du réseau unitaire)

647 032 € TTC mandatés pour la STEP de Béziers

55 200 abonnés

7 619 487 m³ collectés

2023

5 405 168 € TTC mandatés pour le renouvellement du réseau (y compris du réseau unitaire)

1 246 655 € TTC mandatés pour la STEP de Béziers

57 000 abonnés

7 413 062 m³ collectés





Allignan-du-Vent - Bassan - Béziers - Boujan-sur-Libron - Cers - Cornéilhac - Coulobres - Espindelhan - Lieuran-lès-Béziers
Lignan-sur-Orb - Montblanc - Sauvian - Sérignan - Servian - Valras-Plage - Valros - Villeneuve-lès-Béziers

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE

Quai Ouest - 39, boulevard de Verdun - CS 30567 - 34536 BÉZIERS Cedex
Tél. 04 67 01 68 68 - lagglo@beziers-mediterranee.fr - www.lagglo.fr

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 034-213403009-20250127-DL2025_005-DE



DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-008

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 27 janvier 2025

n° 2025-005 L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 27 janvier à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandat : V. FRYDER-AMÉE à V. BAUDE-TOUSSAINT

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - E. TOURRETTE

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Rapport d'activités 2022-2023 des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1, L5211-3, L2121- 12, L2131-1, L2131-2, et l'article L.5211-39.

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Considérant que le rapport, joint en annexe, dresse un bilan des actions réalisées en 2022 et 2023 par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au vu des engagements pris par les élus dans le cadre du projet de territoire 2021-2026.

Considérant que le rapport d'activités est transmis pour communication par le Maire de chaque commune membre de l'EPCI à son Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article unique : Prend acte du Rapport d'activités 2022-2023 des services de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, annexé à la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : -

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-009

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 27 janvier 2025

n° 2025-006 L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 27 janvier à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandat : V. FRYDER-AMÉE à V. BAUDE-TOUSSAINT

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - E. TOURRETTE

Rapporteur : C. THOMAS

Objet : Cession des parcelles AE 461, AE 714, AE 715, AE 716, AE 717, AE 718 et AE 719 d'une contenance totale de 245 m² - Rue Georges Brassens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la société « GGL Aménagement » d'acquérir les parcelles AE 461, AE 714, AE 715, AE 716, AE 717, AE 718 et AE 719,

Considérant le souhait de la commune de vendre lesdites parcelles d'une contenance totale de 245 m² pour un montant total de 21 560 € soit 88 €/m².

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés :

Article 1 : Décide de céder les parcelles AE 461, AE 714, AE 715, AE 716, AE 717, AE 718 et AE 719 pour un montant total de 21 560 €.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 2

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme

Christophe THOMAS

Maire



Lyliane MOULARD
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, sis 6 rue Pitot, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
DE
L'HERAULT

Notifiée le : 30.01.2025

CT-2025-010

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

ARRONDISSEMENT
DE
BEZIERS

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Servian

Séance du 27 janvier 2025

n° 2025-007 L'an deux mille vingt-cinq et le lundi 27 janvier à 18 heures 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe THOMAS, Maire,

Présents : C. THOMAS - C. BASTIER - F. SEIGNOUREL DE PASTORS - C. VISTE - I. LE BOULAIRE - V. BAUDE-TOUSSAINT - L. MOULARD - D. BAGOT FLAUZAC - M. WULLAERT - I. BUFFET-PICHON - A. VAL - F. PIBAROT - N. ABBAL - N. ROUQUAIROL - G. CAVAILLÉ - G. LAMBERT - D. BERNARDIN - A. BUIL - J.-P. FIORA - C. CUENI - J.-E. RUBIO - D. LAGRIFFOUL - C. BOUCHE

Mandat : V. FRYDER-AMÉE à V. BAUDE-TOUSSAINT

Absents excusés : B. GRYNFELTT - A. HERNANDEZ - E. TOURRETTE

Rapporteur : N. ROUQUAIROL

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR 2025 - Projet d'équipement sportif : Pumptrack

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la Commune de créer un PUMPTRACK,

Considérant la volonté de fournir une installation ludique et pédagogique ouverte à tous,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 193 379.34 € HT soit 232 055.21 € TTC.

Il convient de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 193 379.34 € HT.

Article 2 : Autorise M. le Maire à solliciter une subvention à l'État au titre de la DETR 2025 pour la réalisation d'un PUMPTRACK.

Article 3 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi délibéré à Servian, les jour, mois et an désignés ci-dessus

Pour expédition conforme,

Christophe THOMAS

Maire

Lyliane MOULARD

Le secrétaire de séance